

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°128/2023**

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, carrefour du Prieuré Saint-Thomas, rue du Général Leclerc, rue Cady, route de Nogent-le-Roi**

#### **Le Maire de la commune d'Épernon,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 – L 2212-2 et L 2131-1,

Vu l'article R 610-5 du code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

Vu la demande formulée par l'entreprise JULIEN TP – 34 GUIMONVILLIERS – 28190 PONTGOUIN par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Prieuré Saint Thomas, rue du Général Leclerc, rue de Cady, route de Nogent le Roi pour travaux de renouvellement sous chaussée d'un robinet acier sur réseau gaz,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise JULIEN TP est autorisée à occuper le domaine public.



## ARTICLE 2 :

### **À PARTIR DU LUNDI 17 JUILLET 2023 POUR UNE DURÉE DE 3 SEMAINES**

- Mise en sens unique montant de la rue des Aironcelles ;
- Rue du Prieuré Saint-Thomas interdite à la circulation et au stationnement (sauf riverains) dans sa portion rue du Général Leclerc/rue du Jeu de Paume
- Mise en place de déviations :
  - *Pour les véhicules légers*  
Suivre les déviations indiquées au rond-point d'Amberg pour les directions Nogent-le-Roi ou Raizeux
  - *Pour les poids-lourds*  
Accès à la route de Nogent-le-Roi interdite à Épernon  
Suivre les déviations (par Hanches)

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise, à sa charge et sous sa responsabilité.  
Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 8 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- L'entreprise JULIEN TP.

Date de publication en ligne : 03 juillet 2023  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 30 juin 2023

Le Maire  
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

*M. l'adjoint au maire chargé des travaux*

*Mme la conseillère municipale déléguée à la police municipale et  
à la gestion du domaine public*

*Service communication*

*Sictom de Rambouillet – Transports d'Eure et Loir*